



Le 23 mars 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE,
publication du 23 mars 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

98	13/03/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Bertin Ndg – Fête de l'Aïd Association culturelle de Normandie, 19-20 mars
100	16/03/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Edmond de Lillers Ndg – Boulodrome couvert, vin d'honneur cérémonie patriotique, vendredi 8 mai
102	19/03/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Foire aux plantes – Place des Hallettes Ndg– PALMSTREET
103	19/03/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Président Kennedy Ndg– Investigations sur la voirie – Entreprise COLAS
104	19/03/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Piste pour vélos dans le cadre de la prévention réalisée par la Police Municipale Intercommunale - parking du boulodrome- rue Edmond de Lillers Ndg- vendredi 22 mai 2026
105	19/03/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Piste pour vélos dans le cadre de la prévention réalisée par la Police Municipale Intercommunale - parking du city stade- plaine de jeux Schweitzer Ndg le jeudi 18 juin 2026
106	19/03/2026	Occupation du domaine public - fête foraine – Esplanade Vallée du Telhuet Ndg du 13 avril 2026 au 29 avril 2026
107	19/03/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - organisation trail pédestre "Les 4 Clochers" PJ2S- dimanche 29 mars 2026 - Association La Boule Aubervillaise
108	20/03/2026	Délégation du Maire aux Adjoints (collectif)
109	20/03/2026	Délégation du Maire à certains fonctionnaires (1)
110	20/03/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Extension électrique – Rue Georges Leclanché Ndg– GAGNERAUD
111	20/03/2026	Délégation du Maire au Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon
112	20/03/2026	Délégation du Maire au Maire délégué de Auberville-la-Campagne
113	20/03/2026	Délégation du Maire au Maire délégué de Touffreville-la-Câble
114	20/03/2026	Délégation du maire au Maire délégué de Triquerville

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Fête de l'Aïd Association culturelle de
Normandie - Rue Bertin – 19 ou 20 mars 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la fête de l'Aïd organisée par l'Association Culturelle de Normandie, rue Jean Bertin, le 19 ou le 20 mars 2026, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de l'entreprise Varron jusqu'au parking, sauf riverains et service de secours, le jeudi 19 mars ou le vendredi 20 mars 2026 en fonction du calendrier religieux, de 6 heures 30 à 10 heures.

Article 2 : L'Association Culturelle de Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 13 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Boulodrome couvert – rue Edmond de Lillers – vin d'honneur cérémonie patriotique – vendredi 8 mai 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du vin d'honneur pour le 81^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, le vendredi 8 mai 2026, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement piéton.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°95/2026 en date du 12 mars 2026 portant le même objet.

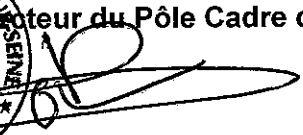
Article 2 : le boulodrome couvert sera exclusivement réservé au vin d'honneur organisé par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le vendredi 8 mai 2026, entre 10 heures 30 et 13 heures 30 à l'occasion de la cérémonie patriotique du 81^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.

Article 3 : Les Services municipaux de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Foire aux plantes – Place des
Hallettes – PALMSTREET**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la foire aux plantes, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La place des Hallettes sera exclusivement réservée à la société PALMSTREET le samedi 28 mars 2026 afin d'y installer une foire aux plantes à partir de 7 heures jusqu'à 18 heures avec le stationnement de leurs véhicules à proximité.

Article 2 : La société PALMSTREET est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé de
La Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Avenue du Président Kennedy –
Investigations sur la voirie – Entreprise COLAS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des investigations réalisés sur la voirie, avenue du Président Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite et la rue sera barrée sauf riverains avenue du Président Kennedy avec la mise en place d'une déviation 2 jours entre le lundi 30 mars 2026 et le lundi 13 avril 2026 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

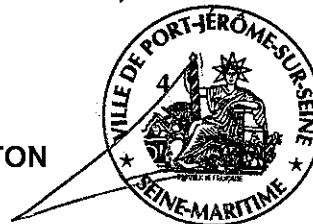
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 mars 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé de
La Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Piste pour vélos dans le cadre de la prévention réalisée par la Police Municipale Intercommunale - parking du boulodrome- rue Edmond de Lillers - vendredi 22 mai 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour la bonne organisation de la journée de prévention routière destinée aux cyclistes, organisée par le service de Prévention spécialisée de la Police Municipale Intercommunale, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement et d'occupation.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le service Prévention spécialisée de la Police Municipale Intercommunale occupera le parking du boulodrome, rue Edmond de Lillers, le vendredi 22 mai 2026 de 7 heures à 17 heures.

Article 2 : La Police Municipale Intercommunale, est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

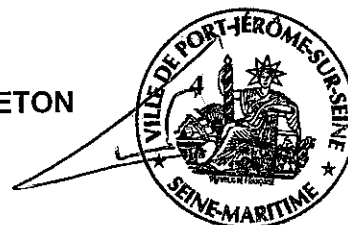
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 mars 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitant,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Piste pour vélos dans le cadre de la prévention réalisée par la Police Municipale Intercommunale - parking du city stade- plaine de jeux Schweitzer le jeudi 18 juin 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour la bonne organisation de la journée de prévention routière destinée aux cyclistes, organisée par le service de Prévention spécialisée de la Police Municipale Intercommunale, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement et d'occupation.

ARRÊTE

Article 1 : Le service Prévention spécialisée de la Police Municipale Intercommunale occupera le parking du city stade de la plaine de jeux Schweitzer, rue des Cytises, le jeudi 18 juin 2026 de 13 heures à 17 heures.

Article 2 : La Police Municipale Intercommunale, est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitant,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Occupation du domaine public - fête foraine – Esplanade
Vallée du Telhuet du 13 avril 2026 au 29 avril 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le réseau de la fête foraine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu la délibération n°110/2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les fêtes foraines,

ARRÊTE

Article 1 : La fête foraine est autorisée à occuper l'Esplanade de la Vallée du Telhuet afin d'y installer ses manèges, attractions diverses et véhicules. La présente autorisation n'est donnée que pour cette manifestation du lundi 13 avril à 17h00 au mercredi 29 avril 2026 pour toute la période d'installation complète des manèges et attractions ayant fournis les attestations utiles en matière d'assurance et de sécurité, puis du vendredi 17 avril au dimanche 26 avril 2026 pour le déroulement de la fête foraine et enfin le lundi 27 avril 2026 pour le repliement de l'ensemble des attractions et départ de l'Esplanade de la Vallée du Telhuet, une prolongation jusqu'au mercredi 29 avril 2026, 19 heures sera tolérée uniquement pour les attractions de grande taille.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est personnelle et incessible.

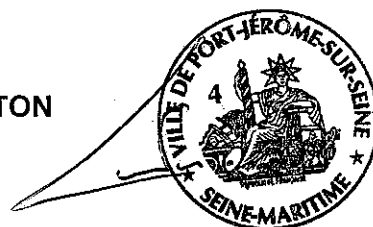
Article 3 : Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles applicables à toute occupation privative du domaine public. La présente autorisation sera révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect de ces règles ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitant,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – organisation trail pédestre
« Les 4 Clochers » - dimanche 29 mars 2026 –
Association La Boule Aubervillaise**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du trail pédestre « Les 4 Clochers » organisé le dimanche 29 mars 2026, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les organisateurs du trail pédestre « Les 4 Clochers » sont autorisés à s'installer sur le parking de la salle des fêtes d'Auberville-la-Campagne à partir de 7 heures jusqu'à 21 heures 30.
Le trail pédestre se déroulera de 9 heures 30 jusqu'à environ 13 heures 30 (au fur et à mesure de l'arrivée des participants). Le circuit emprunté se fera au départ d'Auberville-la-Campagne vers les communes de, Notre-Dame-de-Gravenchon, Triquerville, Touffreville-la-Câble, pour un retour vers la commune d'Auberville-la-Campagne.

Auberville-la-Campagne : Les rues, du Bourg, entre l'entrée du cimetière et la Mairie, Forge et de Brilly seront fermées à la circulation entre 9h30 et 10h30. A hauteur des traversées de chaussées et des portions de voiries utilisées et sécurisées par les organisateurs, la vitesse sera limitée à 30 km/heure, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Touffreville-la-Câble : Rues Péromare, du Relais, Pommiers, Pré mançais,

Triquerville : Impasse des Dourdots, rue des Mouillants, Chemin des Ecoliers, rue Maurice Anquetil, Route de Villequier,

Notre-Dame-de-Gravenchon : Rue de Fontaineval, Allée du Bois carré, rue Hélène Boucher, rue Clément Ader, Impasse Mare au criquets

Auberville-la-Campagne : Rues Brilly, Forge et du Bourg

Article 2 : L'association La Boule Aubervillaise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Délégations aux Adjoints au Maire

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, 1^{er} Adjoint au Maire, est chargé du Coeur de ville et de l'Urbanisme.

Article 2 : Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, 2^{ème} Adjointe au Maire, est chargée de l'Education et de la Jeunesse.

Article 3 : Monsieur Arnaud BRACHAIS, 3^{ème} Adjoint au Maire, est chargé des Sports.

Article 4 : Madame Lysiane DUPLESSIS, 4^{ème} Adjointe au Maire, est chargée de l'Evénementiel.

Article 5 : Monsieur Nicolas MALIN, 5^{ème} Adjoint au Maire, est chargé des Solidarités.

Article 6 : Madame Nadine BELLEGO, 6^{ème} Adjointe au Maire, est chargée de la Culture et de la Santé.

Article 7 : Monsieur Gary HATTON, 7^{ème} Adjoint au Maire, est chargé de la Transition écologique et de l'Economie sociale et solidaire.

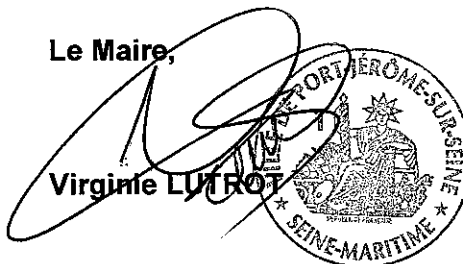
Article 8 : Madame Anne-Laure SELLE, 8^{ème} Adjointe au Maire, est chargée du Cadre de vie.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 mars 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 20 mars – n°109/2026

Objet : Délégation à certains fonctionnaires territoriaux

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonctions est donnée :

- pour ce qui concerne la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie, (agent titulaire) ;
- pour ce qui concerne la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections et à Mesdames Brigitte BUNEL, Catherine DUBUS et Alexandra PREVOST, agents du service Etat-civil, Elections (agents titulaires) ;

pour :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, de pacte civil de solidarité (Pacs), de changement de prénom, de sexe, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la rectification administrative des actes d'état-civil,
- la délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée à Mesdames Murielle BENARD et Emilie SANLES, agents du service Etat-civil, Elections, pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, de pacte civil de solidarité (Pacs), de changement de prénom, de sexe, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil.

Le 20 mars – n°109/2026

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population ainsi que :

- pour ce qui concerne la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie ;
- pour ce qui concerne la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections et en son absence à Mesdames Brigitte BUNEL, Catherine DUBUS et Alexandra PREVOST, agents du service Etat-civil, Elections ;

pour accéder au répertoire électoral unique géré par l'INSEE, afin d'enregistrer dans ce système de gestion les demandes d'inscription et de radiation des électeurs.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour :

- les actes d'état-civil,
- les actes liés à la conclusion, à la modification et la dissolution des pactes civils de solidarité,
- les certificats d'hérédité,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures,
- les autorisations de transport de corps,
- les actes de gestion du cimetière, autorisations de travaux, ouverture de concession, fermeture de cercueil, commande de plaque, autorisation de dépôt d'urne, reçus liés à la gestion du cimetière,
- les actes de gestion liés aux listes électorales (notifications de décision suite à enregistrement dans le répertoire électoral unique, attestation d'inscription, courrier d'inscription d'office, demande de justificatifs, attestation de changement d'adresse ou d'état-civil...),
- les actes de gestion liés au recensement citoyen (signature de la notice individuelle, de l'attestation de recensement...),
- le dépôt d'attestation d'hébergement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections, Mesdames Catherine DUBUS, Brigitte BUNEL, Murielle BENARD et Alexandra PREVOST agents du service Etat-civil, Elections, Madame Myriam HUET, responsable du service Logistique, et Monsieur Anthony TOCQUES, agent du service Logistique, pour retirer auprès des services compétents (gendarmerie, commissariat, services postaux) les procurations établies en vue des élections.

Le 20 mars – n°109/2026

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle FOUQUE, Directrice des Finances, et en son absence à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour la liquidation et le mandatement de toute dépense ou recette communale.

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle FOUQUE, Directrice des Finances, et en son absence à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour tous certificats administratifs concernant l'inventaire.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à chaque Directeur de pôle, chacun dans son secteur :

- Monsieur Cyril COURTIER, Direction générale des services,
 - Madame Nadège CADINOT, pôle Services à la population,
 - Monsieur Stéphane BOUILLON, pôle Cadre de vie ;
 - Monsieur Olivier BOULY, pôle des Solidarités,
- pour signer les devis et/ou bons de commandes jusqu'à 40 000 €.

En l'absence du Directeur de pôle, la délégation est accordée au Directeur général des services.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à chaque Directeur de pôle, chacun dans son secteur :

- Monsieur Cyril COURTIER, Direction générale des services,
- Madame Nadège CADINOT, pôle Services à la population,
- Monsieur Stéphane BOUILLON, pôle Cadre de vie,
- Monsieur Olivier BOULY, pôle des Solidarités,
- Madame Emmanuelle FOUQUE, Direction des Finances,
- Madame Anne LE GAL, Direction des Ressources humaines,

pour signer les accusés de réception, les certificats de visite, les bordereaux d'envoi et les attestations pour les démarches administratives courantes ; et les ordres de mission des agents placés sous leur responsabilité, ainsi que les états de frais afférents.

En l'absence du Directeur de pôle, la délégation est accordée au Directeur général des services.

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer les ordres de missions des élus et états de frais afférents.

Le 20 mars – n°109/2026

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne LE GAL, Directrice des Ressources humaines, et en son absence à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer tout acte relatif à la gestion du personnel municipal, à l'exception des arrêtés individuels.

Cette délégation est notamment accordée pour la signature des contrats de droit public à durée déterminée (et leurs avenants éventuels) signés en vertu des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que des contrats de droit privé légalement conclus par la collectivité (contrat d'apprentissage...).

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour les arrêtés relatifs à la gestion du personnel municipal.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour prendre toute décision et signer tout acte relatif à une sanction disciplinaire infligé à un agent municipal.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emilien LOUVEL, Responsable du service Urbanisme et Foncier, et en son absence à Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de Vie, puis en leur absence simultanée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer :

- toute décision de modification des délais d'instruction des demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, et déclaration préalable, y compris les décisions de majoration de délai d'instruction prévue à l'article R.* 423-24 du code de l'urbanisme, et les demandes d'avis correspondantes ;
- toute décision notifiant le caractère incomplet d'une demande de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme et déclaration préalable ;
- tous questionnaires, attestations et demandes de renseignements d'urbanisme ;
- tout formulaire d'instruction AU (autorisation d'urbanisme) destiné à ERDF ;
- toute demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en vue de l'application des articles R. 111-2 et R. 111-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au sein du périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme ;
- tout bordereau de transmission d'une autorisation du droit des sols en vue de l'établissement de la fiscalité (application de l'article R.331-10 du code de l'urbanisme) ;
- tout récépissé d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

Le 20 mars – n°109/2026

Article 10 :

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer :

- les courriers de réponse aux demandes d'emploi, de stage, de matériel, de subvention ou d'évolution d'un service public ;
- toute réponse apportée aux candidats non retenus de marchés publics inférieurs à 40 000 euros.

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie, pour signer les courriers de réponse aux demandes d'interventions techniques.

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, et Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie, pour signer tout arrêté lié à la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, et à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, pour signer les attestations demandées par les employeurs et les comités d'entreprises pour justifier de la participation d'un enfant aux activités municipales gérées par le service Education-jeunesse.

Délégation est donnée à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, pour procéder à la signature électronique sécurisée des conventions intervenant avec la Caisse d'Allocations Familiales, à l'issue de l'approbation desdites conventions et avenants par le Conseil municipal.

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain LAIR, Responsable du service des Sports, à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, et à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, pour signer les arrêtés portant fermeture de terrains de sport.

Article 11 :

Délégation est donnée pour signer tout document attestant la réception d'une demande d'autorisation ou de déclaration d'urbanisme :

- sur le territoire de la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie ;

Article 12 :

Délégation est donnée pour signer tout certificat de pré-inscriptions dans les écoles de la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie.

Article 13 :

Délégation est accordée à :

- Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services,
- Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population,
- Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie,
- Monsieur Olivier BOULY, Directeur du pôle des Solidarités,

pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivé par l'urgence, sur les périodes où ils assurent la fonction de cadre d'astreinte. Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 14 :

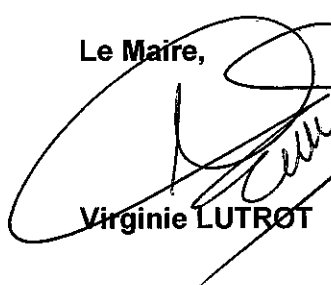
En l'absence de Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, les délégations de signature prévues au présent arrêté sont accordées à Madame Nadège CADINOT, Directrice générale adjointe.

Article 15 :

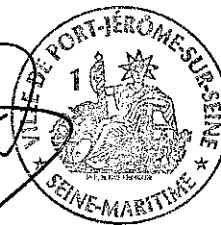
Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 mars 2026

Le Maire,



Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Extension électrique – Rue Georges
Leclanché – GAGNERAUD**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'une extension électrique, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera rétrécie avec empiètement sur chaussée au droit des travaux, rue Georges Leclanché et le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour l'entreprise Gagneraud du lundi 23 mars 2026 au jeudi 23 avril 2026.

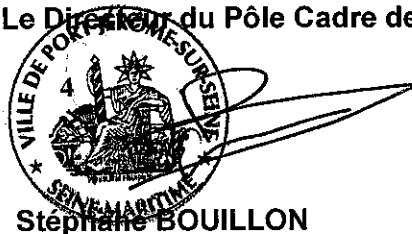
Article 2 : L'entreprise GAGNERAUD est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le 20 mars - n°111/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Hélène BRIFFAULT,
Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-13 et L.2122-18,

Vu la délibération n°38 du 20 mars 2026 portant élection du Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon,

ARRÊTE

Article 1 :

Sans préjudice des attributions dont elle dispose de par la loi (ou des actes le remplaçant), délégation de fonction et de signature est accordée à Madame Hélène BRIFFAULT, dans les matières suivantes pour les décisions dont le lieu d'exécution est fixé sur le territoire de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon :

1. Relations avec les habitants, renseignements, réponses à destination des usagers habitant la commune déléguée ;
2. Politique de proximité, médiation ;
3. Mesures liées à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques ;
4. Actes administratifs : actes de gestion liés aux listes électorales (notifications de décision suite à enregistrement dans le répertoire électoral unique, attestation d'inscription, courrier d'inscription d'office, demande de justificatifs, attestation de changement d'adresse ou d'état-civil...) ; actes de gestion liés au recensement citoyen (signature de la notice individuelle, de l'attestation de recensement...), attestation d'hébergement, légalisation de signature...

Article 2 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses inférieures à 40 000 euros qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres (le respect des seuils fixés au code de la commande publique s'appliquant à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine).

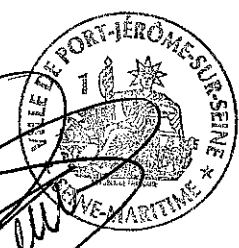
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 mars 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 20 mars - n°112/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Didier LEBRETON,
Maire délégué d'Auberville-la-Campagne**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-13 et L.2122-18,

Vu la délibération n°39 du 20 mars 2026 portant élection du Maire délégué d'Auberville-la-Campagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sans préjudice des attributions dont il dispose de par la loi (ou des actes le remplaçant), délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Didier LEBRETON dans les matières suivantes pour les décisions dont le lieu d'exécution est fixé sur le territoire de la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne :

1. Urbanisme : demande de renseignement, certificat d'urbanisme, autorisations d'urbanisme... ;
2. Autorisation d'occupation du domaine public ;
3. Police de la circulation et du stationnement ;
4. Espaces verts, voirie, gestion des bâtiments communaux, éclairage public, réseaux (eau, assainissement...), propreté, déneigement, relations avec les concessionnaires... ;
5. Mesures liées à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques ;
6. Courrier de renseignement à destination des usagers habitant la commune déléguée ;
7. Ressources humaines : signature des congés, des ordres de mission, des états de frais... pour les agents travaillant principalement sur le territoire de la commune déléguée ;
8. Commande publique : signature des dépenses pouvant légalement être contractées, pour les besoins spécifiques au territoire de la commune déléguée (le respect des seuils fixés au code de la commande publique s'appliquant à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine) ;
9. Education : réponses aux demandes de dérogation scolaire présentées par les habitants de la commune déléguée ;
10. Finances : liquidation et mandatement des dépenses communales ;
11. Actes administratifs : actes de gestion liés aux listes électorales (notifications de décision suite à enregistrement dans le répertoire électoral unique, attestation d'inscription, courrier d'inscription d'office, demande de justificatifs, attestation de changement d'adresse ou d'état-civil...) ; actes de gestion liés au recensement citoyen (signature de la notice individuelle, de l'attestation de recensement...), attestation d'hébergement, légalisation de signature...

Le 20 mars - n°112/2026

Article 2 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses inférieures à 40 000 euros qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres (le respect des seuils fixés au code de la commande publique s'appliquant à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine).

Délégation de signature lui est accordée pour signer tous actes prévus au code de la commande publique pour les marchés (ou parties de marché) de fournitures, services ou travaux exécutés totalement (ou partiellement) sur le territoire de la commune déléguée. Cette délégation concerne notamment les travaux relatifs à un investissement voté au budget et exécuté sur le territoire de la commune déléguée.

Article 3 :

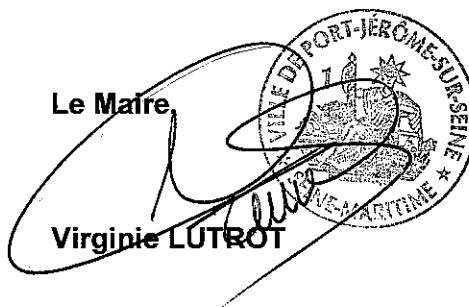
Délégation de signature lui est accordée afin de porter plainte au nom de la commune pour vol ou dégradation de biens publics, pour des faits survenus sur le territoire de la commune déléguée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 mars 2026

Le Maire,



Virginie LUTROT

The image shows a circular official stamp of the 'VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE' with a star and a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Virginie LUTROT' is printed in bold capital letters.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 20 mars - n°113/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Dominique DELANOS,
Maire délégué de Touffreville-la-Câble**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-13 et L.2122-18,

Vu la délibération n°40 du 20 mars 2026 portant élection du Maire délégué de Touffreville-la-Câble,

ARRÊTE

Article 1 :

Sans préjudice des attributions dont il dispose de par la loi (ou des actes le remplaçant), délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Dominique DELANOS, Maire délégué de Touffreville-la-Câble, dans les matières suivantes pour les décisions dont le lieu d'exécution est fixé sur le territoire de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble :

1. Urbanisme : demande de renseignement, certificat d'urbanisme, autorisations d'urbanisme... ;
2. Autorisation d'occupation du domaine public ;
3. Police de la circulation et du stationnement ;
4. Espaces verts, voirie, gestion des bâtiments communaux, éclairage public, réseaux (eau, assainissement...), propreté, déneigement, relations avec les concessionnaires... ;
5. Mesures liées à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques ;
6. Courrier de renseignement à destination des usagers habitant la commune déléguée ;
7. Ressources humaines : signature des congés, des ordres de mission, des états de frais... pour les agents travaillant principalement sur le territoire de la commune déléguée ;
8. Commande publique : signature des dépenses pouvant légalement être contractées, pour les besoins spécifiques au territoire de la commune déléguée (le respect des seuils fixés au code de la commande publique s'appliquant à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine) ;
9. Education : réponses aux demandes de dérogation scolaire présentées par les habitants de la commune déléguée ;
10. Finances : liquidation et mandatement des dépenses communales.
11. Actes administratifs : actes de gestion liés aux listes électorales (notifications de décision suite à enregistrement dans le répertoire électoral unique, attestation d'inscription, courrier d'inscription d'office, demande de justificatifs, attestation de changement d'adresse ou d'état-civil...) ; actes de gestion liés au recensement citoyen (signature de la notice individuelle, de l'attestation de recensement...), attestation d'hébergement, légalisation de signature...

Le 20 mars - n°113/2026

Article 2 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses inférieures à 40 000 euros qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres (le respect des seuils fixés au code de la commande publique s'appliquant à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine).

Délégation de signature lui est accordée pour signer tous actes prévus au code de la commande publique pour les marchés (ou parties de marché) de fournitures, services ou travaux exécutés totalement (ou partiellement) sur le territoire de la commune déléguée. Cette délégation concerne notamment les travaux relatifs à un investissement voté au budget et exécuté sur le territoire de la commune déléguée.

Article 3 :

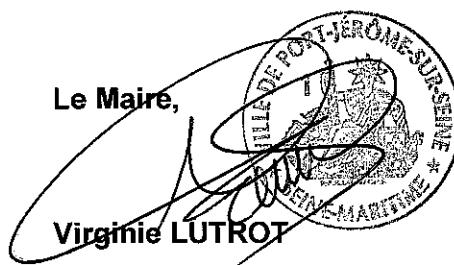
Délégation de signature lui est accordée afin de porter plainte au nom de la commune pour vol ou dégradation de biens publics, pour des faits survenus sur le territoire de la commune déléguée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 mars 2026

Le Maire,

The official seal of the commune of Port-Jérôme-sur-Seine is circular, featuring a central emblem and the text 'VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE' and 'SEINE-MARTIME *'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Le 20 mars - n°114/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Catherine RACINE,
Maire délégué de Triquerville**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-13 et L.2122-18,

Vu la délibération n°41 du 20 mars 2026 portant élection du Maire délégué de Triquerville,

ARRÊTE

Article 1 :

Sans préjudice des attributions dont elle dispose de par la loi, délégation de fonction et de signature est accordée à Madame Catherine RACINE, Maire délégué de Triquerville, dans les matières suivantes pour les décisions dont le lieu d'exécution est fixé sur le territoire de la commune déléguée de Triquerville :

1. Urbanisme : demande de renseignement, certificat d'urbanisme, autorisations d'urbanisme... ;
2. Autorisation d'occupation du domaine public ;
3. Police de la circulation et du stationnement ;
4. Espaces verts, voirie, gestion des bâtiments communaux, éclairage public, réseaux (eau, assainissement...), propreté, déneigement, relations avec les concessionnaires... ;
5. Mesures liées à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques ;
6. Courrier de renseignement à destination des usagers habitant la commune déléguée ;
7. Ressources humaines : signature des congés, des ordres de mission, des états de frais... pour les agents travaillant principalement sur le territoire de la commune déléguée ;
8. Commande publique : signature des dépenses pouvant légalement être contractées, pour les besoins spécifiques au territoire de la commune déléguée (le respect des seuils fixés au code de la commande publique s'appliquant à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine) ;
9. Education : réponses aux demandes de dérogation scolaire présentées par les habitants de la commune déléguée ;
10. Finances : liquidation et mandatement des dépenses communales.
11. Actes administratifs : actes de gestion liés aux listes électorales (notifications de décision suite à enregistrement dans le répertoire électoral unique, attestation d'inscription, courrier d'inscription d'office, demande de justificatifs, attestation de changement d'adresse ou d'état-civil...) ; actes de gestion liés au recensement citoyen (signature de la notice individuelle, de l'attestation de recensement...), attestation d'hébergement, légalisation de signature...

Le 20 mars - n°114/2026

Article 2 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses inférieures à 40 000 euros qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres (le respect des seuils fixés au code de la commande publique s'appliquant à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine).

Délégation de signature lui est accordée pour signer tous actes prévus au code de la commande publique pour les marchés (ou parties de marché) de fournitures, services ou travaux exécutés totalement (ou partiellement) sur le territoire de la commune déléguée. Cette délégation concerne notamment les travaux relatifs à un investissement voté au budget et exécuté sur le territoire de la commune déléguée.

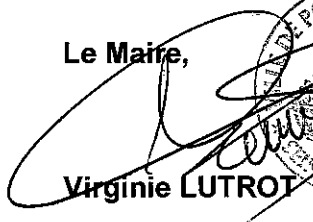
Article 3 :

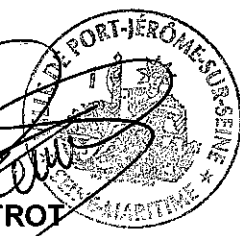
Délégation de signature lui est accordée afin de porter plainte au nom de la commune pour vol ou dégradation de biens publics, pour des faits survenus sur le territoire de la commune déléguée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 mars 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE